

DÉPARTEMENT
Du
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MILLERY

Procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juillet 2026

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 27
Présent(s) : 21
Votants : 27

Le 9 juillet 2026, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 3 juillet 2026, sous la présidence de Monsieur BUGNET Jean-Marc, Maire, en session extraordinaire :

Mesdames et Messieurs BUGNET Jean Marc, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, LE FLEM Céline, LANOISELEE Denis, VERNIER Donia, GILLE Martial, BOULIEU Anne-Marie, FOURNIER-MOTTET Benoît, DEVAUX Carole, CANAL Roberto, BARRAULT Claire, SOLARI Paul, ERSINE Eddy, THOLLET Corinne, PORTIER Philippe, PORTIER Jean-Pierre, CLAUDEL Catherine, FAVIER Christian, MATHIEU Elodie.

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : SILINSKI Didier a donné pouvoir à Jean-Pierre PORTIER, FAVETTA Evelyne a donné pouvoir à Anne-Marie BOULIEU, L'HERMITTE Evelyne a donné pouvoir à BUGNET Jean-Marc, LEON Albert a donné pouvoir à GILLE Martial, ROLLAND Lucie a donné pouvoir à FERRO Cindy, CLAPIT Florian a donné pouvoir à Céline LE FLEM.

Absents : FERRO Cindy (pour la délibération n°88/2026)

Secrétaire : GILLE Martial

N°88-2026 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 juin 2026

Annexe n°1 – PV du CM du 25/06/2026

Rapporteur : M le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 juin 2026**

N°89-2026 – Souscription d'un emprunt de 950 000 €

Rapporteur : M. Guillaume LEVEQUE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2026 ;

Considérant la nécessité de financer les opérations d'investissement inscrites au budget, notamment les travaux de réaménagement du centre-bourg et de l'anneau historique ;

Débat : M. le Maire précise qu'il s'agit d'un emprunt prévu de longue date dans le plan de financement du projet de réaménagement du centre-bourg. Il rappelle que la commune a bénéficié d'un échéancier favorable de la part de RHONE HABITAT (ex OPAC DU RHONE) en charge des aménagements, ce qui a permis de différer cet emprunt jusqu'à la fin des travaux. Il souligne que

le coût final de l'opération reste conforme aux prévisions initiales et qu'aucun dépassement significatif n'a été constaté.

Sans ce différé, l'emprunt final aurait pu être substantiellement différent.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé au 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, **après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'AUTORISER M le Maire à signer le contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :**
 - **Montant du contrat de prêt : 950 000 EUR (neuf cent cinquante mille euros)**
 - **Durée Totale : 15 ans**
 - **Mode d'amortissement : Linéaire Trimestriel**
 - **Taux fixe : 3,74 %**
 - **Base de calcul : Exact/360**
 - **Frais de dossier : Néant**
 - **Commission d'engagement : Néant**
 - **Indemnité de remboursement : Indemnité actuarielle**
- **D'AUTORISER M. Le Maire à signer les contrats de prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, et à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.**

N°90-2026 – Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale

Rapporteur : M. Guillaume LEVEQUE

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), **la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).**

La commune de Millery a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale par délibération n° 77-2018 du 22/11/2018.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Commune de Millery qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n°77-2018, en date du 22/11/2018 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de Millery.

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Millery, afin que la commune de Millery puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Débat : M. le Maire précise qu'il s'agit d'une garantie mutualisée entre collectivités adhérentes et que le risque demeure particulièrement limité compte tenu du fonctionnement de cette structure exclusivement composée de collectivités territoriales.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **que la Garantie de la commune de Millery est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :**
 - **le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Millery est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2026,**

- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Commune de Millery pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la commune de Millery s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- Autorise le Maire, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Millery, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

➤ Information sur la qualité de l'eau potable et la présence de PFAS

Mme ROTHEA informe le Conseil municipal de sa participation à une réunion organisée sur le site de production d'eau potable de Rhône Sud, à Ternay.

Elle rappelle que les travaux de suivi et de traitement des PFAS se poursuivent sur les installations concernées avec l'installation d'équipements exemplaires à bases de filtres à charbon actifs, qui servent de préfigurateurs pour d'autres territoires.

Ces installations mises en œuvre permettent de maintenir une qualité de l'eau conforme à la réglementation en vigueur.

Concernant le territoire alimenté par le réseau du Garon, Mme ROTHEA indique qu'une surveillance permanente est exercée et que plusieurs ressources sont mélangées afin de maintenir une qualité d'eau satisfaisante.

➤ Point sur l'épisode de canicule

M. le Maire présente un bilan des mesures mises en œuvre par la commune dans le cadre de l'épisode de fortes chaleurs.

Concernant l'école maternelle, il rappelle que les locaux climatisés situés à l'étage ont permis de maintenir des conditions d'accueil satisfaisante

Pour l'école élémentaire, la commune a acquis plusieurs climatiseurs mobiles afin de rafraîchir les salles de classe et d'éviter toute fermeture d'établissement.

M. le Maire indique que ces équipements pourront également être utilisés lors d'autres périodes de forte chaleur ou dans le cadre des activités municipales.

Ainsi, les équipements ont également été mobilisés pour les activités de la MEJC et de leur centre de loisirs.

M. le Maire souligne les difficultés d'organisation rencontrées durant cette période, notamment en raison du transfert temporaire du service de restauration au sein de la salle Mill'activités.

Une réflexion sera engagée afin d'améliorer durablement le confort thermique du restaurant scolaire et de l'espace rencontre avant l'été prochain.

➤ **Personnes vulnérables**

M. le Maire remercie l'ensemble des élus et des agents mobilisés pour contacter les personnes âgées ou isolées inscrites sur le registre communal.

Il rappelle que la salle Saint-Jean climatisée reste ouverte et mise à disposition du Club de l'Amitié ainsi que des habitants souhaitant bénéficier d'un espace tempéré.

➤ **Point sur les travaux communaux**

- **Installation des silos de collecte**

M. Lanoiselée informe l'assemblée de l'avancement des travaux d'installation des nouveaux silos enterrés situés Grande Rue.

Les travaux ont débuté conformément au calendrier prévu mais ont été temporairement ralentis en raison de la découverte d'eau lors du terrassement.

Ce contretemps devrait entraîner un décalage d'environ une semaine dans l'avancement du chantier.

La mise en service des équipements interviendra après une période de communication et d'accompagnement des habitants, probablement à la rentrée de septembre.

M. Lanoiselée rappelle que les colonnes enterrées destinées aux ordures ménagères bénéficient d'une collecte deux fois par semaine.

- **Parvis de l'église**

Concernant les aménagements du parvis de l'église, M. Lanoiselée indique que les travaux sont désormais quasiment achevés.

Les essais et réglages de la mise en lumière de l'église sont programmés au cours du mois de juillet.

- **Réseaux d'eau potable**

M. Lanoiselée ajoute que des travaux liés au réseau d'eau potable doivent intervenir sur le secteur de la haute Valois à compter du mois de septembre pour une durée estimée à deux mois.

Ces travaux feront l'objet d'un arrêté spécifique de circulation.

➤ **Inauguration de l'anneau historique**

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'une cérémonie d'inauguration regroupant toutes les réalisations sur l'anneau historique sera organisée le 10 octobre à 11 heures.

Cette manifestation concernera notamment :

- La livraison des logements ;
- La Salle Saint-Jean ;
- les espaces publics réaménagés ;
- les voiries réaménagées par la CCVG

Il précise qu'un important travail d'organisation est actuellement engagé avec des animations sur la « vie d'autrefois »

➤ **Cérémonie des jeunes porte-drapeaux**

M. Ersine rappelle qu'une cérémonie d'investiture des jeunes porte-drapeaux aura lieu le 3 octobre au monument aux morts.

Il invite l'ensemble des élus à participer à cet événement qui marquera officiellement l'engagement de plusieurs jeunes de la commune dans le devoir de mémoire.

➤ **Evènements**

M. le Maire rappelle :

- la tenue du forum des associations le **samedi 5 octobre**,
- l'organisation d'un concours de pétanque en lien avec le centenaire des boulistes, ainsi que le traditionnel bal guinguette, **le 13 juillet**.

DATES DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX :

⇒ **Prochaines séances du conseil municipal :**

- Jeudi 17 septembre
- Jeudi 15 octobre
- Jeudi 19 novembre
- Jeudi 17 décembre

Clôture de séance à 20h50

Fait à Millery, le 22/07/2026

Le Maire,

BUGNET Jean Marc



Le secrétaire de séance

GILLE Martial

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name 'GILLE Martial' printed above it.

